

Et que conformément au Pacte financier et fiscal de solidarité actualisé par le conseil communautaire du 30 juin 2021, les enveloppes d'investissement voiries des communes sont financées via les AC de fonctionnement à hauteur de 32.15%

Qu'au titre de 2022, la révision de l'enveloppe de +20 000€ (à 71 683€) entraîne une baisse de l'AC de fonctionnement de 6 430€.

Qu'à compter de 2023 et de manière pérenne, l'enveloppe de la commune se situera à 90 000€ (soit une hausse de 18 317 €), ce qui entrainera une nouvelle baisse de l'AC de 5 889€.

Et qu'il convient de rappeler que le mécanisme de reprise de dette voirie s'est éteint pour la commune au 31 décembre 2019.

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport CLECT du 16 novembre 2022,

Annule et remplace la délibération,

A Saint-Aubin,
Le 21 décembre 2022

Le Maire,
Pierre-Alexandre MOURET

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification.
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.*



Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20221222-2022-12-13-03b-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2022